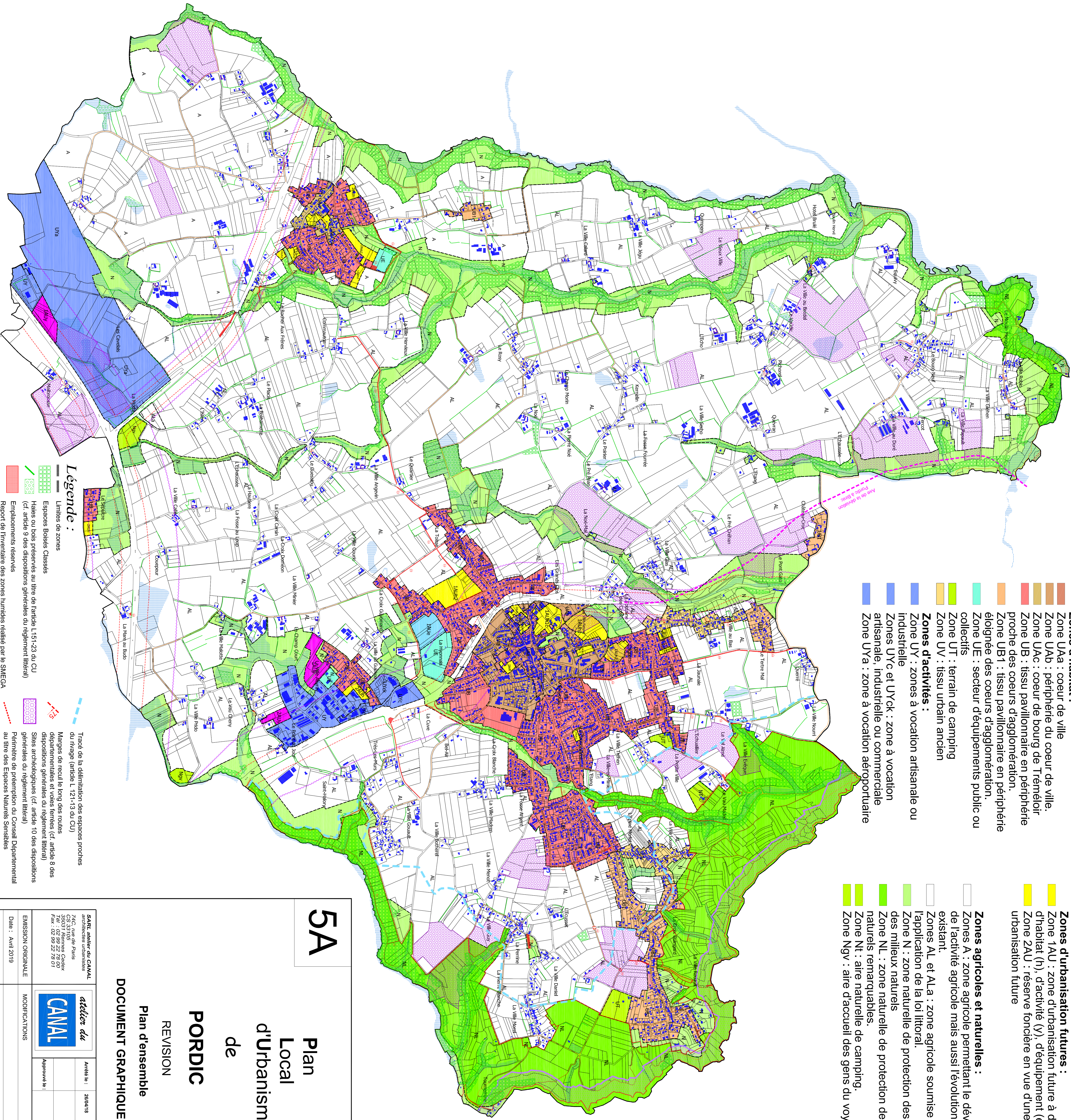


- Zones d'habitat :**
- Zone UAa : coeur de ville
 - Zone UAb : périphérie du coeur de ville.
 - Zone UAc : coeur de bourg de Treméloir
 - Zone UB : tissu pavillonnaire en périphérie proche des coeurs d'agglomération.
 - Zone UB1 : tissu pavillonnaire en périphérie éloignée des coeurs d'agglomération.
 - Zone UE : secteur d'équipements public ou collectifs
 - Zone UT : terrain de camping
 - Zone UV : tissu urbain ancien
- Zones d'activités :**
- Zone UYc et UYck : zone à vocation artisanale ou industrielle
 - Zones UYc et UYck : zone à vocation artisanale, industrielle ou commerciale
 - Zone UYa : zone à vocation aéroporuaire

- Zones d'urbanisation futures :**
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à dominante d'habitat (h), d'activité (y), d'équipement (e).
 - Zone 2AU : réserve foncière en vue d'une urbanisation future
- Zones agricoles et naturelles :**
- Zones A : zone agricole permettant le développement de l'activité agricole mais aussi l'évolution du bâti existant.
 - Zones AL et ALa : zone agricole soumise à l'application de la loi littoral.
 - Zone N : zone naturelle de protection des paysages et des milieux naturels
 - Zone NL : zone naturelle de protection des espaces naturels remarquables.
 - Zone Nt : aire naturelle de camping.
 - Zone Nqv : aire d'accueil des gens du voyage.



- Légende :**
- Limites de zones
 - Espaces Boisés Classés
 - Hales ou bois présentés au titre de l'article L151-23 du CU (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littoral)
 - Emplacements réservés
 - Report de l'inventaire des zones humides réalisé par le SMEGA et validé par la CLE le 14 février 2014 et 07 mai 2015 et par la commune le 28 février 2014 et le 28 septembre 2015, modifié par délibérations communales du 26 janvier et 23 février 2018, auquel se réfère l'article 4 du règlement du SAGE (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littoral)
 - Espace concerné par l'application des articles L121-16 et L121-17 du CU (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
 - Tracé de la délimitation des espaces protégés du rivage (article L 121-13 du CU)
 - Marges de recul le long des routes départementales et voies ferrées (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
 - Sites archéologiques (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littoral)
 - Périmètre de préemption du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles
 - Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre (cf. article 12 des dispositions générales du règlement)
 - Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 13 des dispositions générales du règlement)
 - Identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N

SA

Plan Local d'Urbanisme de PORDIC

REVISION

Plan d'ensemble

DOCUMENT GRAPHIQUE

SARL atelier du CANAL architectes urbanistes 745, rue de Paris 35031 Rennes Cedex Fax : 02 99 22 79 01	<i>atelier du</i> CANAL	Approuvé le : 26/04/18 Date : Avril 2019
EMISSIION ORIGINALE	MODIFICATIONS	Date

Echelle : 1/10000°